EXTRAITS DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE NOUVELLE LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

16 AVRIL 2019

M. Le Maire. -Avant de rentrer dans l'ordre du jour Madame Claire MOURIER m'a demandé de pouvoir intervenir. Je vous passe la parole Madame.

Mme MOURIER. - Merci, Monsieur le Maire d'avoir accordé un temps en préambule de notre Conseil municipal pour évoquer la mémoire de Jean MAILLEFERT.

Comme c'est souvent le cas dans la vie des hommes, les événements dont on dit qu'ils sont grands ou petits se télescopent. Bien sûr Jean qui était de la corporation des bâtisseurs aurait été très affecté de voir l'incendie qui a ravagé la Cathédrale Notre-Dame à Paris. Et bien qu'il ait été un bon protestant il n'aurait pas pris plaisir à voir le chagrin des amis catholiques, car il avait des amis catholiques.

Jean MAILLEFERT a été conseiller municipal avant nous dans cette Assemblée, à gauche bien sûr. Il a conduit dans les années glorieuses après 1968 de nombreux combats politiques, mais aussi dans d'autres champs. En effet, il a été membre fondateur du Centre 8 à Versailles, centre de rencontres et de débats d'inspiration protestante accueillant toutes les femmes, tous les hommes de bonne volonté pour faire progresser les valeurs de solidarité, de progrès social et d'égalité.
Il a également exercé la Présidence de l'association, gérant ce centre et a favorisé l'organisation de débats qui s'y sont déroulés, débats politiques avec notamment une participation remarquée à l'époque de Michel ROCARD, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, futur Premier Ministre, mais aussi des débats sociétaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité entre les personnes, genrées ou non, blanches ou non, croyantes ou non.

Sa femme Monique, grande militante également, décédée il y a quelques années prenait sa part dans ces engagements qui incluaient aussi un soutien au planning familial, ainsi que la revendication du droit d'accès à la contraception ce qui à l'époque, à Versailles ou au Chesnay-Rocquencourt, nécessitait obstination, énergie et indifférence au qu'en dira-t-on. Jean fut aussi candidat aux élections départementales, à l'époque Conseil général. Il était de tous les combats honorables.

Plus tard, il exerça le rôle de Sage, rieur et taquin, encourageant nos engagements par un soutien constant et une parole fiable et juste. Nous lui devons beaucoup et comme il cultivait de multiples talents, souvenons-nous qu'il était aussi aquarelliste, chanteur et théâtreux. Nous disons à ses enfants et petits-enfants notre reconnaissance pour son action, notre soutien pendant ce temps de deuil, notre espérance pour que Lotto continua, dirait Erri de Luca, écrivain italien dont les ouvrages admirables doivent être disponibles à la médiathèque de notre bonne ville et dont je vous recommande la lecture.

Une célébration aura lieu au Centre 8, 8 rue de Port de Buc, demain mercredi à 17 heures, présidée par la Pasteure Martine Millet, en présence de sa famille et de tous ses amis. Tout le monde y est bien sûr convié. Je vous remercie.

M. Le Maire. - Merci Mme MOURIER. Quand vous dites que Jean MAILLEFERT a été avant, moi je l'ai eu avec. Je voulais en quelques mots dire comment Jean MAILLEFERT a été un élément du Conseil municipal moteur. C'est quelqu'un qui a, même si nous n'étions pas dans le même groupe politique, toujours été quelque part quelqu'un qui a apporté sa contribution dans les qualités que vous avez décrites, principalement d'humanisme
Vous avez dit protestant qui est souvent un terme qui donne au niveau de la personnalité les engagements moraux et humanistes qu'il pouvait avoir.

Jean MAILLEFERT savait dans l'assemblée de temps en temps taper du poing sur la table, parce que c'était une forte personnalité et c'est un homme en tout cas pour celles et ceux qui l'ont connu, je pense à Michel CROUZAT, Marie-Edith REMILLY et d'autres, c'est un monsieur pour lequel nous avons vraiment un souvenir chaleureux et quelqu'un qui dans l'opposition respectait les personnes, ce qui a toujours été quelque chose de fondamental qu'il a su pour sa part garder à tout moment et dans tout Conseil.

Je voulais le dire et je proposerai qu'éventuellement nous puissions faire une minute de silence pour Jean MAILLEFERT et donc que nous puissions nous lever pour cette minute de silence.

(L'Assemblée debout observe une minute de silence).

Le Maire. - Merci Jean.

TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT : DISPOSITIONS GENERALES
Rapport de présentation

Lorsqu'elle apporte son concours financier à des services publics locaux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) impose que la tarification mise en place par la collectivité prenne en compte les revenus et le nombre d'enfants de la famille.
Cela s'est fait, tout d'abord avec la mise en place de tranches de tarif en fonction d'un quotient familial, puis s'est développé la tarification au taux d'effort. C'est d'ailleurs cette tarification au taux d'effort que la CAF a rendu obligatoire selon un barème qu'elle a, elle-même, fixé pour les établissements d'accueil de la petite enfance :

TARIF HORAIRE	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants et +
tarification au taux d'effort: Coeff accueil Collectif	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,02%
Tarification au taux d'effort Coeff crèche Familiale	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%	0,02%

Dans la commune historique du Chesnay, la tarification au taux d'effort a été mise en place pour certains services publics locaux : accueil périscolaire, accueil extra-scolaire, séjours, etc. à la rentrée scolaire 2005/2006.

Pour que la commune nouvelle puisse à son tour adopter une tarification au taux d'effort pour des services publics locaux, il faut préalablement fixer des dispositions générales sur la tarification au taux d'effort applicables dans la commune nouvelle. Telle est l'objet de la présente délibération.

Afin de bien comprendre le mécanisme du taux d'effort, et avant d'en détailler les modalités de calcul et de mise en oeuvre, il convient de rappeler les fondamentaux du financement d'un service public local confrontés eux même à la capacité « contributive » des usagers.
Taux d'effort et taux de participation
Tout d'abord, deux notions distinctes utilisées dans la présentation de cette politique tarifaire doivent être appréhendées : le taux d'effort, d'une part, et le taux de participation, d'autre part.

· Le taux d'effort
Parler de taux d'effort, c'est raisonner « tarif ». Il s'agit de la politique tarifaire vue sous l'angle des familles.
Ce taux permet de calculer le tarif « personnalisé » applicable à la famille. Il sera en effet le produit de la multiplication du revenu mensuel moyen de la famille par le taux d'effort. Pour cette raison, il y a 6 taux d'effort par activité, dégressifs selon le nombre d'enfants à charge, de 1 enfant à 6 enfants et plus. Dès lors, il n'y a pas « un tarif », mais « des tarifs » singuliers selon la situation de la famille. On parle alors de « tarif famille personnalisé ».

· Le taux de participation

Parler de taux de participation, c'est raisonner « équilibre financier », c'est-à-dire couverture des dépenses par les recettes. Il s'agit de la politique tarifaire vue sous l'angle de la collectivité.

Ce taux permet de calculer le rapport entre le coût total de l'activité (du service) et la participation demandée à la famille. Dès lors, ce qui n'est pas financé par l'usager (la famille), doit l'être par le contribuable, par la fiscalité, dans une dimension de solidarité. En effet, celui qui bénéficie du service n'en paie rarement intégralement le coût !
De plus, lorsque l'activité est éligible à des dispositifs des financements par la Caisse d'Allocations Familiales, comme par exemple les accueils de loisir ou périscolaires, la charge nette pour la collectivité, qui est l'inverse du taux de participation des familles, est réduite par ces subventions.

Pourquoi parler de taux de participation en plus du taux d'effort ? C'est utile et nécessaire à deux étapes.

· A la création du tarif au taux d'effort. Lors de la conversion d'un tarif unique ou au quotient familial en taux d'effort, la part que prend la famille dans le financement de l'activité doit rester la même au regard de ses ressources, de sa capacité contributive au coût du service.

· A la modification des tarifs au taux d'effort. Lorsque suite à l'évolution du coût du service, ou pour toute autre raison, il est décidé de réviser le taux de participation à la hausse ou à la baisse, le taux de participation devient le pivot de la tarification, associé à un niveau plancher et un niveau plafond. Ainsi, pour telle activité, il peut être décidé que le taux de participation plancher sera 20% et le taux plafond 80%. Cela signifie que la « solidarité » via les autres ressources de la commune (dont la fiscalité), financera respectivement 80% et 20 % du service rendu à l'usager.

Dispositions générales du taux d'effort

· Le système de tarification

La politique tarifaire qui ressort du système du taux d'effort est donc multidimensionnelle :
o C'est une politique tarifaire sociale et familiale
- Le volet social est assuré par le fait que ce taux d'effort s'applique au revenu imposable de chaque famille.
- Le volet familial est assuré par le fait qu'en fonction du nombre d'enfants fiscalement à charge, le taux d'effort est dégressif.

o C'est une politique tarifaire solidaire, par la détermination d'un prix plafond et d'un prix plancher afin de tenir compte :
- D'une part, d'un taux maximum de participation au prix de revient de l'activité au-dessus duquel la ville ne veut pas demander aux familles de participer : c'est le prix plafond dénommé « tarif maximum Chesnaycourtois » (ce prix plafond ne peut légalement dépasser le prix de revient de l'activité).

- D'autre part, d'un taux minimum de participation au prix de revient de l'activité, en dessous duquel la ville ne veut pas faire descendre les tarifs : c'est le prix plancher, dénommé « tarif minimum Chesnaycourtois ».

Illustration :

Le graphique ci-dessous illustre ce mécanisme.
Ainsi, la famille ayant le niveau de revenu Rouge bénéficie d'une dégressivité selon le nombre d'enfant en fonction de la courbe du taux d'effort applicable.
Pour sa part, la famille ayant le niveau de revenu Vert participe d'avantage au financement de l'activité car ses revenus sont plus élevés que la famille Rouge et les tarifs calculés selon les courbes de taux d'effort sont plus élevée. Cependant, elle bénéficie également d'une dégressivité en fonction du nombre d'enfants. Enfin, on peut observer que pour cette famille, le tarif plafond est atteint dans le cas où elle ne compte qu'un enfant à charge.

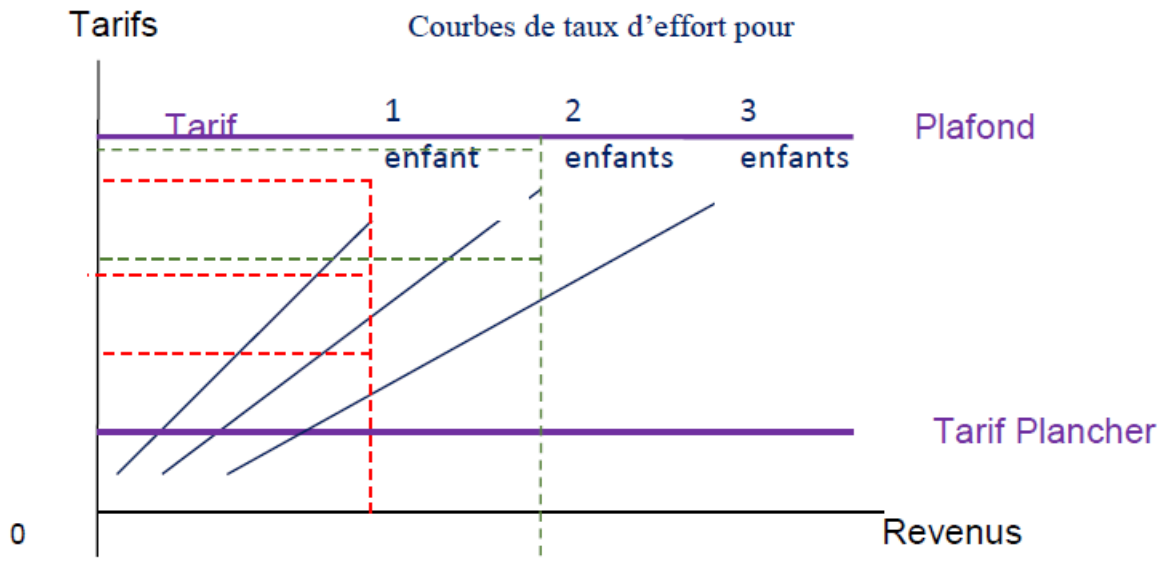

Par ailleurs, à composition familiale identique, il n'y a pas d'effet de seuil dans l'évolution des tarifs au taux d'effort, puisque contrairement à une grille tarifaire par tranche, la progressivité selon les revenus est continue, de centime d'euro en centime d'euro de revenus.

· Revenus et composition familiale pris en compte
Les revenus pris en compte pour calculer le tarif personnalisé sont les revenus imposables avant abattement tel qu'ils figurent dans l'avis d'imposition N-1 des membres du foyer.
Par mesure de simplification, tant pour les familles que pour l'instruction des dossiers, les allocations familiales n'entrent pas dans le calcul des revenus.
Pour le calcul du tarif, le taux d'effort s'applique au revenu moyen mensuel. Le revenu moyen mensuel est défini comme le douzième du revenu imposable susmentionné. La pièce justificative demandée est donc limitée au dernier avis d'imposition, sauf cas particuliers nécessitant la production de pièces complémentaires liées à la spécificité de l'instruction du dossier.
La composition familiale prise en compte est celle du nombre d'enfants fiscalement rattachés tels qu'elles figurent sur le dernier avis d'imposition

· Date de mise à jour des ressources
Les tarifs au taux d'effort applicables sont recalculés annuellement, sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1, pour une entrée en vigueur au 1er janvier l'année N pour la petite enfance et au 1er jour de la rentrée des classes suivant les vacances scolaires de Noël de l'année N pour les autres activités,

· Délivrance d'un document personnalisé
Lors du calcul du taux d'effort, une fiche des tarifs applicables à la famille en fonction de ses revenus et du nombre de personnes fiscalement à charge lui est remise. Cette fiche « Tarif Famille Personnalisé » précise également, pour chaque activité, le « tarif maximum Chesnaycourtois ». Elle peut être communiquée sur simple demande à tou moment et est actualisée en fonction de l'évolution du taux d'effort.

· Commission d'arbitrage :
Les situations des familles peuvent être diverses et surtout peut évoluer très rapidement si bien que les éléments pris en compte pour calculer leur taux d'effort ne sont plus représentatifs. Ainsi, les revenus du foyer peuvent avoir subi une baisse significative depuis ceux déclarés dans l'avis d'imposition n-1, ou la situation familiale n'est plus reflétée par le nombre d'enfants fiscalement rattachés.
Il est donc proposé d'instituer une instance d'arbitrage, à l'instar de celle dont la commune historique du Chesnay s'était dotée.
La commission d'arbitrage se réunit en tant que de besoins, et peut décider :

o de fixer un revenu moyen mensuel qui sera retenu pour l'application du taux d'effort, différent de celui porté sur l'avis d'imposition,.

o de retenir un taux d'effort différent de celui applicable à la situation familiale telle que décrite dans l'avis d'imposition.
La détermination du revenu à prendre en compte et/ou de la situation familiale est effectuée par l'instance d'arbitrage au vu d'un dossier établi par la famille et comportant toutes les pièces justificatives permettant d'apprécier ses revenus et/ou sa nouvelle situation familiale.
Cette instance est composée comme suit :
o Monsieur le Maire, président de droit,

o Le maire-adjoint délégué aux affaires scolaires,
o Le maire-adjoint délégué à la jeunesse,
o Le maire-adjoint délégué à la petite enfance,
o Le maire-adjoint délégué aux affaires sociales

· Date d'application

Cette délibération s'appliquera au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des règles générales d'organisation et de tarification harmonisées de la commune nouvelle.
Ainsi, c'est pour les calculs des participations familiales pour les activités extra scolaires et l'accueil Sport aventures de l'été 2019 qu'elle s'appliquera en premier lieu.

Dispositions spécifiques à certains publics

· Les personnes en situation de handicap
Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsque le foyer comporte une personne handicapée fiscalement rattachée.

· Les personnes en situation de perte d'emploi :
Un abattement de 30 % est appliqué sur les revenus déclarés figurant dans l'avis d'imposition N-1 au titre de la personne venant de perdre son emploi. Cette mesure est reconductible tous les trois mois jusqu'à la présentation de l'avis d'imposition de l'année fiscale suivante, sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi à jour.

· Les grands parents
Pour les activités dans lesquelles est prévue l'accueil d'enfants non Chesnaycourtois, s'ils sont accueillis temporairement par un grand parent Chesnaycourtois, il est fait application du « tarif maximum Chesnaycourtois ».

M. GORCE, Rapporteur. - Merci Monsieur le Maire.
À l'occasion de la création de la commune nouvelle, nous sommes amenés à revoir et à redéfinir l'ensemble de la tarification des services qui sont proposés aux usagers et donc aux Chesnaycourtois.

Cette délibération a pour objectif de parler de l'utilisation du taux d'effort. Comme chacun sait, nous utilisions dans la commune historique du Chesnay beaucoup le taux d'effort, ce n'était pas forcément le cas dans la commune historique de Rocquencourt.
Je rappelle que le principe de ce mode de facturation est fondé sur deux choses, d'abord ce qu'on appelle le taux de participation. Quand un service coûte une certaine somme il faut savoir la quote-part qu'on va demander de payer par les usagers, les familles etc., et le reste, le solde, qui sera financé par les contribuables.

La première chose à déterminer c'est le taux d'effort, sachant que naturellement ce taux d'effort ne peut pas aller au-delà des 100 %, c'est interdit d'ailleurs par la loi d'avoir des tarifications qui soient supérieurs au coût de revient. C'est la première remarque.
La seconde c'est le taux d'effort lui-même qui est fondé sur les revenus fiscaux de l'année précédente des familles, qui dépend de façon linéaire du nombre d'enfants et pour le schématiser dans la délibération on a un petit dessin, je trouve qu'il est extrêmement explicite, qui montre bien qu'en fonction des revenus et du nombre d'enfants on a un plancher et un

plafond et donc on voit bien qu'en fonction des revenus on détermine la tarification qui s'applique.

Pour ce qui concerne les ressources, ce sont les revenus fiscaux de l'année N-1, qui sont utilisés. Pour ce qui concerne d'éventuels problèmes, litiges, etc., il peut y avoir une commission d'arbitrage. Pour ce qui concerne les familles dans lesquelles il y a un membre qui est handicapé on considère qu'on applique le tarif correspondant à 1 enfant de plus. Voilà à peu près ce que je voulais dire sur cette approche par le taux d'effort.

M. Le Maire. - Merci. Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention ? Madame MOURIER, je vous en prie.

Mme MOURIER. - En préalable, je souhaite souligner que je n'ai n'a beaucoup de vélocité intellectuelle par rapport à ce type de dossier, donc j'admets mes propres limites.
Cependant j'ai déjà fait cette observation en Commission, la présentation est quand même absconse. J'ai même indiqué que c'était une présentation macroniste tellement on est dans un développement technocratique qui loin de vouloir éclairer le patient le plonge dans une obscurité totale !

Il y a une double dégressivité, tarifaire, sociale et familiale. En fait, on applique un taux de facturation aux familles - j'essaye de clarifier ma pensée au fur et à mesure, je vous remercie pour votre indulgence, mais je suis sûre que dans la salle il y en a plusieurs qui n'ont pas compris - on applique un taux de facturation aux familles selon une grille présentant l'idée qu'on se ferait de la capacité contributive des personnes quidésirent participer à une activité donnée.

Cela vise à permettre qu'on puisse établir un lien entre ce qu'on veut obtenir de contribution de la part des gens par rapport au taux de financement qu'on souhaite mettre dans une activité X ou Y. En réalité par exemple, si on veut que le produit soit largement utilisé, on fait un prix bas. C'est la grande distribution pour faire des comparaisons. Quand j'achète le sucre chez Leclerc ou quelque chose comme cela, vous voyez le rapport prix quantité.
Du coup j'ai du mal à comprendre pourquoi on finance abusivement de mon point de vue le tennis par rapport à d'autres activités qui consisteraient par exemple à mieux financer la prise en charge des activités culturelles pour les familles modestes.

Je déplore donc dans cette présentation à la fois le caractère peu explicite et le fait qu'on ait omis d'indiquer ce que dans le cadre de la politique municipale on souhaitait financer - je peux tenir cinq minutes Monsieur le maire- et ce qu'on souhaitait ne pas financer et à quel taux on souhaitait le financer.

En fait, il n'y a aucun lien de mon point de vue entre la présentation adoptée et le fait qu'on ait l'intention d'expliciter pour le contribuable municipal comment on souhaitait redistribuer les moyens de la commune au profit des personnes dans un souci d'équité.
Je vous remercie pour votre attention, j'ai même encore du temps !

M. Le Maire. - Merci pour cette question concise. Plusieurs personnes veulent répondre. Il y a le Docteur CROUZAT et peut-être M. GORCE ? Non, ce n'est pas la peine. Monsieur CROUZAT, vous l'avez motivé.

M. CROUZAT. - Je dois dire que j'ai mieux compris la présentation de Stéphane GORCE que l'explication de Mme MOURIER ! Cela, c'est déjà un premier point !
Après Madame MOURIER, lors du premier Conseil qui avait eu lieu, vous aviez tout à fait approuvé le taux d'effort. Maintenant vous avez changé d'avis sur les conseils d'une ancienne Conseillère municipale que je vois dans la salle qui est Mme WELSING.
C'est un tarif qui est à la fois social et familial et je trouve qu'il est très bien.

M. Le Maire. - Top chrono, c'est parti.

Mme BELLIER. - Moi aussi je me suis penchée sur ce dossier, en particulier sur les courbes du taux d'effort, parce que des courbes sans échelle pour la scientifique que je suis cela me pose question. On peut mettre n'importe quoi sur ce type de courbe. Je pense que tous les scientifiques hurleront en voyant cela. Cela n'a pas de sens, vous pouvez mettre des pentes comme vous voulez, cela ne change rien.

Ceci étant j'ai quand même été regarder ce que faisait une grande partie de nos confrères dans les communes avoisinantes et là je lis que le tarif correspond au taux d'effort décidé par la commune effectivement en fonction de l'attractivité ou du prix, multiplié par un coefficient familial. Il n'y a pas 6 barèmes, 7 barèmes. On ne sait pas combien, mais le coefficient familial en général c'est le revenu imposable divisé par 12 plus les allocations divisées par le nombre de parts. Parfois ils rajoutent une demi part par enfant. Il y a toujours les enfants handicapés qui sont compris puisqu'ils sont déjà dans le nombre de parts.
Je n'ai trouvé nulle part le type de raisonnement que nous tenons ici, qui rend les choses extrêmement confuses, peu lisibles. Les gens n'y comprennent rien au tarif. Comment sont faits les tarifs ? En général, effectivement, quand un tableau donne des indications peu lisibles, c'est que l'on n'a pas envie qu'on comprenne, mais c'est mon hypothèse.

M. GORCE, Rapporteur. - Je voudrais juste faire un commentaire. Vous comme moi avons une formation scientifique, donc il n'y a pas de souci, on est habitué naturellement à voir des abscisses et des ordonnées, non précisées.

M. Le Maire. - Les résultats ne sont pas les mêmes.

M. GORCE, Rapporteur. - Voilà !
Simplement entre le taux d'effort et le quotient familial auquel vous faites référence, la différence c'est le fait que quand vous êtes au quotient familial vous avez des effets d'escalier.

Mme BELLIER. - Je crois que vous n'avez pas compris ce que j'ai dit. J'ai dit que le tarif c'est le taux d'effort multiplié par le quotient familial, donc si c'est multiplié par le quotient familial, il n'y a pas de palier.
Je pense que vous avez suivi mon raisonnement !

M. Le Maire. - Vous vous rendez compte de la façon dont vous parlez ? Franchement ! Il n'y a pas d'autre intervention ?
Madame MOURIER, pardonnez-moi.

Mme MOURIER. - Une petite intervention complémentaire, simplement pour souligner que dans un certain nombre de cas laissés à l'appréciation des autorités présentes, on pourra déroger à l'ensemble de ces critères selon une commission particulière dans laquelle nous ne siégeons pas.

Outre le fait que je n'ai rien compris au raisonnement, je n'ai en plus pas la possibilité d'assister aux conditions dans lesquelles on pourrait déroger au raisonnement.
Vous voyez que dans tous les cas, cela me conduit nécessairement à considérer que pour l'ensemble c'est incompréhensible et que globalement je dois être à peu près contre et je ne dois pas être la seule.

M. Le Maire. - On va tout de suite voter pour compter les contre justement.
Qui est contre ? ... 4 personnes, M. MEUNIER, Mme MOURIER, Mme BELLIER, M. JALALEDDINE.
Qui s'abstient ? ... Mme FORGET et M. DELEPIERRE et votre pouvoir.
Qui est favorable ?... Toutes les autres personnes présentes et leurs pouvoirs. Merci.

STATIONNEMENT PAYANT RESIDENTIEL : REGLES GENERALES D'ORGANISATION – COMPLEMENT N°2

Rapport de présentation

Par délibération en date du 7 février dernier, l'assemblée a adopté les règles générales d'organisation du stationnement payant résidentiel du Chesnay, désormais Chesnay-Rocquencourt. Quelques dispositions complémentaires y ont été apportées par délibération du 27 septembre 2018.
Aujourd'hui, il apparait opportun de compléter et/ou préciser ces règles générales d'organisation sur les points suivants :

- Extension à l'ensemble des Chesnaycourtois de la possibilité de souscrire un abonnement résidentiel au stationnement payant sur voirie,

- Fixation du nombre maximum de véhicules pouvant être associé à chaque abonnement résidentiel particulier,

- Activation par moyen électronique de la fonction « multi-plaques » et de la gratuité en zone rouge,

- Création d'abonnements résidentiels pour les professionnels de santé intervenant à domicile.

Extension à l'ensemble des Chesnaycourtois de la possibilité de souscrire u abonnement résidentiel
La création de la commune nouvelle conduit à homogénéiser les règles du stationnement payant résidentiel. Ainsi, tous les habitants, et notamment ceux de la commune historique de Rocquencourt, doivent pouvoir souscrire un abonnement résidentiel leur permettant de stationner dans les rues classées en zone verte sur le territoire de la commune historique du Chesnay.
Il est donc proposé d'étendre à l'ensemble des résidents de la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt la possibilité de souscrire un abonnement résidentiel au stationnement payant résidentiel sur voirie.

Fixation du nombre maximum de véhicules pouvant être associé à chaque abonnement résidentiel particulier
Pour compléter les dispositions relatives à l'abonnement résidentiel particulier au stationnement payant sur voirie, il est précisé que, dans le cadre de la fonction « multi-plaques

», le nombre maximum de véhicules (numéro d'immatriculation) pouvant être associés à un même abonnement est limité à 3.

Activation par moyen électronique de la fonction « multi-plaques » et de la gratuité en zone rouge.
Pour répondre à l'attente des résidents disposant de plusieurs véhicules qu'ils souhaitent pouvoir stationner alternativement sur la voirie avec un même droit de stationnement (même abonnement), il a été proposé un fonction « multi-plaques » permettant de pouvoir déclarer 3 véhicules (3 immatriculation différentes) par abonnement. Ces plaques peuvent être déclarées lors de la souscription du droit de stationnement ou au cours de l'abonnement.

Ensuite, l'abonné choisit selon ses besoins, le véhicule qui stationne sur la voie en zone verte parmi les 3 véhicules déclarés. Ce libre arbitre est associé, à chaque changement de véhicule, à l'obligation d'activer une séquence de stationnement par un moyen électronique, grâce à l'application mobile ou Internet Parknow, de sorte à déclencher un ticket de stationnement électronique valable en cas de contrôle dudit véhicule. La plaque figurant sur le ticket électronique doit correspondre à la plaque du véhicule en stationnement.

De la même manière, les abonnés résidentiels bénéficient d'une gratuité de stationnement quotidienne de 30 minutes en zone rouge, à raison de 2 séquences de 15 minutes qui peuvent être successives. A nouveau, l'abonné choisit le véhicule qu'il souhaite stationner parmi ceux de la flotte qu'il a déclarée. Il doit alors activer une séquence de stationnement par un moyen électronique, grâce à l'application mobile ou Internet Parknow, de sorte à déclencher un ticket de stationnement électronique valable en cas de contrôle dudit véhicule.

Les règles générales d'organisation du stationnement payant résidentiel doivent donc mentionner expressément que la fonction « multi-plaques » et la gratuité en zone rouge dépendent d'une activation par moyen électronique (application mobile ou Internet).

Création d'abonnements pour les professionnels de santé intervenant à domicile
La volonté politique étant de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, il est proposé d'étendre l'origine géographique des professionnels concernés à l'ensemble du département des Yvelines et de créer deux abonnements résidentiels complémentaires :
- Abonnement résidentiel professionnel médical et paramédical libéral intervenant à domicile,
- Abonnement résidentiel professionnel du maintien à domicile

Les justificatifs à produire pour bénéficier du statut de résident professionnel de santé seraient alors les suivants :

· **Abonnement résidentiel professionnel médical et paramédical libéral intervenant à domicile (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, etc.)** :

- Justificatif d'activité professionnelle libérale à caractère médical ou paramédical domiciliée dans le département des Yvelines, tels que médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, etc., au choix :
o Extrait K bis de moins de 12 mois,
o Dernier avis d'imposition de la cotisation foncière des entreprises pour un local à usage commercial,

o Attestation du domicile professionnel,
o Dernière facture ou échéancier de règlement en cours de distribution de gaz, d'électricité ou d'eau potable,
- Justification d'une activité significative exercée au domicile des patients :
o Pour les activités faisant l'objet d'un remboursement par la Sécurité Sociale : relevé SNIR le plus récent (année N-1 ou N-2) faisant état d'un minimum de 100
visites à domicile par an pour une activité à plein temps et 50 visites par an pour une activité à mi-temps, ou attestation sur l'honneur dans le cas d'une installation intervenue depuis moins d'un an.
o Pour les activités non remboursées par la Sécurité Sociale (orthophonistes, pédicures, podologues, etc.) : attestation d'intervention à domicile délivrée par le
CCAS du Chesnay-Rocquencourt.
- Certificat d'immatriculation des véhicules (carte grise) en cours de validité au nom du professionnel libéral,

· **Abonnement résidentiel professionnel du maintien à domicile (auxiliaire de vie libérale, infirmier et aide-soignant des services de soins infirmiers à domicile, et agent des services d'aide à la personne intervenant auprès des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, disposant d'une autorisation ou d'un agrément).**
- Justificatif d'activité professionnelle de maintien à domicile :

o Pour les auxiliaires de vie libérales ou les intervenants en mode mandataire, selon les cas

§ Justificatif d'activité domiciliée le département des Yvelines faisant apparaitre le code NAF 8810,
§ Bulletin de paie de l'employeur particulier domicilié sur le territoire de la commune faisant apparaitre code NAF 8810 A et l'attestation de l'employeur certifiant l'effectivité de l'activité et sa durée.

o Pour les professionnels salariés d'une association, d'un service de soins infirmiers à domicile ou d'une entreprise privée :

§ Attestation de l'employeur établissant :
· Que le professionnel exerce une activité à domicile dans le cadre de son contrat avec la structure,
· Que le professionnel intervient sur la commune du Chesnay- Rocquencourt,
·La durée du contrat de travail.
§ Arrêté d'autorisation d'exercer délivré par le Conseil Départemental pour les services d'aide à la personne autorisés,

- Certificat d'immatriculation des véhicules (carte grise) en cours de validité utilisé par le professionnel qu'il soit au nom du professionnel ou de son employeur situé dans le département des Yvelines.

Il est précisé que les abonnements résidentiels pour les professionnels de santé seront délivrés gratuitement sous réserve la production des justificatifs susvisés réputés exactes. Le barème tarifaire des abonnements résidentiels au stationnement payant sur voirie sera complété en conséquence (Cf. délibération suivante). Ces abonnements permettent stationner gratuitement en zone verte sans limite de durée, et, sur déclanchement par moyen électronique, ils

bénéficient également de deux fois 15 mn de stationnement gratuit par jour en zone rouge.
La durée de ces abonnements serait fixée à un an.
Enfin, le nombre de véhicule par abonnement résidentiel professionnel de santé est limité à trois (3).

M. Le Maire. - Maintenant, Mme BILGER sur quelques évolutions sur le stationnement pour lequel nous vous dirons tout à l'heure quelques mots puisque les choses semblent pouvoir satisfaire les gens au fur et à mesure. Là on a quelques compléments.

Mme BILGER, Rapporteur. - Merci Monsieur le Maire.
3 délibérations qui vont donc compléter le stationnement résidentiel en voirie, donc la première concerne un complément sur les règles générales d'organisation. Je vous rappelle que ces règles vous ont été proposées dans un premier temps le 7 février 2018, ont été complétées en septembre de la même année.

Aujourd'hui, nous vous proposons quatre points particuliers d'amélioration sur ces règles.
Le premier point est directement lié à la création de la commune nouvelle puisqu'elle concerne l'extension à l'ensemble des Chesnaycourtois de la possibilité de souscrire un abonnement résidentiel. Je vous rappelle que dans les règles précédentes seuls les ex Rocquencourtois qui habitaient le long de la rue Moxouris pouvaient souscrire un abonnement. C'est le premier point.

Le deuxième concerne la fixation du nombre maximum de véhicules qui peuvent être associés à chaque abonnement puisque je vous rappelle que nous sommes dans un abonnement avec une particularité sur une fonction multi plaques. Il s'agit de bien fixer à trois plaques le nombre associé à chaque droit, ce dont nous avons parlé un certain nombre de fois Madame BELLIER et qui est donc acté cette fois-ci par la délibération.
Le troisième point permet de rappeler en fait à quoi donne droit l'activation d'un ticket électronique via soit l'application mobile, soit via Internet de par un ordinateur.
Il est possible d'activer cette fonction multi plaques, donc de déclarer une des trois plaques d'immatriculation et également de pouvoir activer deux quarts d'heure de gratuité en zone rouge.

Le dernier point concerne la création d'abonnement pour les professionnels de santé intervenant à domicile qui était un tarif qui était attendu. Je dirai que la volonté politique est extrêmement claire puisqu'il s'agit de pouvoir favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, que la création de ces tarifs a été fait en collaboration avec le CCAS et donc, prend forme sous 2 abonnements, l'un spécifiquement pour les personnels médicaux et para médicaux se déplaçant à domicile bien sûr et un deuxième pour le personnel de maintien à domicile.

Je ne vais pas peut-être pas rentrer dans le détail de chacun de ces deux abonnements, mais je réponds bien sûr à vos questions.
Et enfin le dernier point, j'attire l'attention puisqu'il y a une modification par rapport à ce qui était présenté en commission finances. En commission finances nous nous étions interrogés sur le nombre de véhicules par abonnement résidentiel pour ces abonnements et nous avons finalement souhaité les harmoniser par rapport aux deux autres types d'abonnements, donc nous les harmonisons en les limitant à trois.

Voilà pour cette première délibération Monsieur le Maire. Y a-t-il des questions ?

M. Le Maire. - Je pense que sur ce sujet il n'y a pas de question ! Si ? Pardon.
Monsieur MEUNIER, vous avez la parole.

M. MEUNIER. - Je vous remercie Monsieur le maire.
Je rappelle de nouveau, comme je le fais à chaque fois, que cela devient extrêmement compliqué ce système de stationnement au Chesnay, il faut vraiment être Polytechnicien pour y comprendre quelque chose.

Je veux simplement dire qu'il existe tel qu'est rédigée la délibération une sorte de discrimination dans le sens où les personnes qui n'ont pas d' iPhone ou qui n'ont pas d'ordinateur ne peuvent pas bénéficier de ce système, puisqu'il faut le faire par voie électronique et cela je crois que ce n'est pas normal.

Mme BILGER, Rapporteur. - Monsieur MEUNIER, je vous confirme que nous avons fait le choix d'une solution de paiement dématérialisé. Pour éviter ce type de discrimination, nous sommes en travailler le sujet et nous allons bientôt pouvoir vous proposer une solution. Nous travaillons pas mal Monsieur MEUNIER, j'insiste sur ce sujet.

M. Le Maire.- Donc une autre délibération qui viendra bientôt.

Mme BILGER, Rapporteur. - Non, il n'y a pas besoin, Monsieur le Maire, de délibération sur le sujet.

M. Le Maire. - Parfait. Madame BELLIER, top chrono !

Mme BELLIER. - Monsieur MEUNIER a déjà dit ce que j'avais à dire sur la première partie.

M. Le Maire. - Très bien, merci.

Mme BELLIER. - Je note déjà que nous avions fait une remarque sur le fait qu'on ne pouvait pas mettre plusieurs véhicules et qu'on n'avait pas voté pour le nombre de plaques par carte. Je note que c'est enfinfait et même si c'est très compliqué cela fait quand même plaisir de se dire qu'on a mis 1 an et quelques mois pour arriver à cela.

Je voudrais intervenir sur les professionnels de santé parce que vous marquez que l'abonnement est gratuit, certes l'abonnement est gratuit, mais le stationnement ne l'est pas. Ils vont devoir payer en zone rouge. Il y a bien deux fois 15 minutes, mais quelqu'un qui est en dialyse ou insuffisant va avoir besoin de 3 visites par jour ce qui peut arriver et déjà en 15 minutes comment fait-on pour aller soigner quelqu'un qui habite en zone rouge en se stationnant seulement 15 minutes de voiture à voiture ?

Ce n'est pas possible, laissez-moi parler. Cela s'appelle de la discrimination. Ce n'est pas autorisé par la loi. Tous les malades ont le droit à avoir le même accès aux soins et tous les kinés, médecins, etc., doivent pouvoir stationner gratuitement dans l'ensemble du Chesnay. Il n'y a aucune raison de leur faire payer en zone rouge.

Quand vous dites que cela s'est étendu aux Yvelines, il y a actuellement un recours contre Paris de la part des communes environnantes, parce que les médecins ne peuvent pas aller les soigner à domicile, donc ce ne sera pas que sur un département, mais on ne peut pas limiter.

Les gens ont droit de choisir leur soignant. Pourquoi est-ce qu'on réserve cela aux Yvelines ? Vaucresson n'est pas sur les Yvelines, cela n'a pas de sens.

Mme BILGER, Rapporteur. - Madame BELLIER, si je puis me permettre...

Mme BELLIER. - Je continue. Quant au nombre de documents qu'on demande à ces personnes qui ont déjà beaucoup de travail, le SNIR et la plaque d'immatriculation cela suffit largement. On peut habiter n'importe où pour aller soigner quelqu'un n'importe où. C'est la loi et donc nous n'avons pas à restreindre cette fonction.
Je ne comprends pas pourquoi, il risque d'y avoir des recours sur ce sujet, pas forcément de moi, mais des personnels sinon ils n'iront pas soigner. Ils ont déjà beaucoup trop de travail. Ils n'iront pas soigner les personnes qui habitent dans ces rues-là. C'est comme cela que cela va se terminer.

Mme BILGER, Rapporteur. - Madame BELLIER, je vous réponds s'il vous plaît.
Je vous ai répondu déjà en préambule que nous avons élaboré cette délibération avec le CCAS et je peux même rajouter avec une personne du Conseil de l'Ordre des Yvelines à laquelle j'ai montré la délibération.
Pourquoi nous avons choisi uniquement les Yvelines ? C'est parce qu'il a été avéré que cela suffisait et qu'il n'y avait pas d'autres médecins ou personnel médical qui se déplaçait et que la majorité des médecins ou autres qui se déplacent viennent de Versailles. C'est le premier point.

Le deuxième point concernant la gratuité, effectivement on ne peut discriminer, il y a une zone rouge, une zone verte et il serait discriminant bien au contraire de donner des choses différentes selon les professionnels.
Voilà Madame. Je note simplement que quand on ne fait pas ce n'est pas bien et quand on fait ce n'est pas bien non plus !

Mme BELLIER. - Je n'ai pas dit que ce n'était pas bien, j'ai dit que simplement c'était discriminant.

Mme BILGER, Rapporteur. - Très bien, alors comment faites-vous Madame BELLIER ?

Mme BELLIER. - Déjà les personnes qui habitent en zone rouge sont défavorisées face au stationnement...

M. Le Maire. - Non.

Mme BELLIER. - ... mais en plus elles vont être défavorisées, parce qu'elles payent. Elles vont être défavorisées en plus face aux soins.

Mme BILGER, Rapporteur. - Vous pouvez me rappeler à combien est le stationnement au Chesnay s'il vous plaît ?

Mme BELLIER. - La question n'est pas celle-là, la question c'est que les personnels de santé qui vont à domicile sont peu payés pour leur déplacement.

M. Le Maire. - Calmez-vous. Madame BELLIER restez calme, le stationnement est gratuit le soir, donc le médecin peut rester tranquillement si jamais vous avez une urgence.

Calmez-vous Madame, vous avez vu dans quel état vous vous mettez là ? Attention à votre santé

Mme BELLIER- M'expliquer que le médecin peut stationner le soir et que l'infirmier doit travailler après 20 heures en zone rouge je pense que c'est aberrant d'oser dire cela. Monsieur le Maire, je crois que vous avez été médecin

Mme BELLIER. - Je ne comprends pas qu'un médecin se permette de dire cela ! Vous l'êtes toujours, mais vous n'exercez plus, je croyais que vous aviez enlevé Docteur et vous l'avez remis d'ailleurs...
M. Le Maire. - Terminé !

Mme BELLIER. - Excusez-moi, il reste encore du temps.

M. Le Maire. - Je vous rassure, je suis toujours médecin et si vous n'allez pas bien je m'occuperai devous.
Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...Qui est contre ? ... M. JALALEDDINE, Mme BELLIER, Mme MOURIER, peut-être, M. MEUNIER pas du
tout ! Contre tous les 4 !
Qui est favorable ? Qui s'abstient ? .... Personne. Merci.
M. Le Maire. - L'ordre du jour est terminé. Nous avons peut-être des questions sur les décisions ? Non, c'est la première fois.
Ensuite nous avons une question orale posée par M. Nathan JALALEDDINE. Vous avez la parole.

M. JALALEDDINE. - Monsieur le Maire, mon attention est à nouveau portée sur le sujet des transports et des déplacements dans notre commune.Lors du conseil municipal du mercredi 20 février 2019 j'avais évoqué le sujet du projet de nouvelles lignes de bus du réseau Phébus Kéolis attendu dans les tout prochains mois. J'avais obtenu certaines réponses.
Je souhaite ce soir élargir la réflexion. En effet, je pense que le manque d'engagement sur ce sujet depuis des années a entamé l'attractivité de notre ville pour les classes actives avec des conséquences comme les fermetures de classes, voire d'écoles. L'actualité nous l'a encore rappelé très récemment.

Du fait de l'absence de gare, de perturbations récurrentes sur la ligne L du Transilien et de quartiers mal desservis tels que la rue Caruel de Saint-Martin ou le bourg de Rocquencourt, le Chesnay-Rocquencourt est souvent considéré comme une commune enclavée et dont le temps de transport nécessaire pourvenir ou aller à Paris est trop important. C'est également le cas pour se rendre vers les autres bassinsd'emploi que sont Saint-Quentin-en-Yvelines, Vélizy, le Plateau de Saclay ou Saint-Germain-en-Laye.

La commission voirie déplacement s'est réunie le 11 mars dernier. Le projet de plan du futur réseau de bus a été présenté. Celui-ci aurait évolué depuis sans que nous en ayons été informés.

En ce qui concerne les circulations douces, le retard de notre ville est également flagrant. Les pistes cyclables sont très peu nombreuses et très peu pratiques, par exemple faire monter et descendre les vélos devant le skate park ou la Poste qui démarre et se termine sans aucune logique entre la rue Caruel et la rue des Sports.

La compétence transports étant désormais du ressort de Versailles Grand Parc, serait-il possible d'avoir un retour de cette compétence de la part de nos conseillers communautaires ainsi qu'une analyse des besoins des Chesnaycourtois ?
Le projet politique de la commune nouvelle promet en page 8 je cite « la mise en place d'un comité consultatif des usagers des transports composé de Chesnaycourtois et Chesnaycourtoises dont les réflexions seront recueillies, étudiées lors de la Commission idoine », fin de citation. Ce comité a-t-il effectivement été mis en place ?

M. Le Maire. - Merci.
Premier point le transport collectif est sous l'autorité d'un organisme qui s'appelait autrefois le STIF qui s'appelle maintenant Ile de France Mobilités. Ce n'est pas la Région en direct, c'est sous couvert de la Région, le Président s'appelle M. Stéphane BEAUDET et est Conseiller régional. Il y a dans ce syndicat un grand nombre de professionnels qui donnent les autorisations et qui contribuent au financement des différents services au travers des collectivités, réunis par Interco ou à titre individuel en fonction de la taille ou des contrats définis.

Il y a un certain nombre de transporteurs qui contribuent et qui sont des prestataires de service d'Ile de France Mobilités.

Tout ceci pour dire que de temps en temps il y a des remises à l'heure de lignes en fonction des évolutions d'urbanisme, de démographie et de développement économique...
L'ensemble des communes dont nous faisons partie est regroupé dans une intercommunalité, vous l'avez souligné, qui s'appelle Versailles Grand Parc. Versailles Grand Parc a la compétence déléguée de la part de l'ensemble des communes pour préparer un travail territorialisé. VGP est quelque part une sorte d'assistance maîtrise d'oeuvre pour l'Ile-de-France Mobilités et l'interface par rapport aux communes, donc
Versailles Grand Parc a fait un certain nombre de propositions.

Si nous n'avons pas encore communiqué c'est parce qu'Ile-de-France Mobilités n'a pas validé l'ensemble des dispositifs qui doivent être mis en place. Il y a encore eu une commission il y a 48 heures Monsieur JALALEDDINE, tout ceci se fait au fur et à mesure.
Nous pensons que dans les jours qui viennent il devrait y avoir à peu près une finalisation de ces projets.

C'est la raison pour laquelle lors de la réunion publique du 13 mai prochain le début de la réunion sera consacrée aux transports, qui seront présentés par trois entités, Ile de France Mobilités qui nous enverra un représentant, Versailles Grand Parc et ses services qui seront également présents et le Directeur de otre prestataire qui s'appelle Keolis, sachant qu'il y a Transdev ou autre sur la commune du Chesnay.
Il y aura une présentation importante de tout ce qui devrait pouvoir être fait fin août, puisque la mise en place du nouveau dispositif devait être faite à fin juillet. Il a été décalé d'un mois à fin août, le 13 mai il vous sera présenté par l'ensemble de ces interlocuteurs, vous voyez que ce n'est pas la ville qui le présentera, mais les interlocuteurs en charge de ce sujet et une fois présenté nous allons pouvoir travailler sur le sujet.

C'est la raison pour laquelle le comité des usagers pour lequel nous avons fait une sorte d'appel à projets pour les gens que cela intéresse dans le journal, c'était il y a un mois. Nous avons eu 3 réponses, donc aujourd'hui il y a trois personnes qui sont intéressées pour contribuer à ce comité que nous allons mettre en place, ce comité avec les différents élus.

J'indique d'ailleurs que ce comité sera également composé d'élus dans cette enceinte présents ou non et que toutes celles et ceux qui souhaitent participer à ce comité des transports peuvent le signaler indépendamment de la commission voirie transport ou autres. C'est un sujet extrêmement important. Je vous invite toutes et tous si vous êtes intéressés à contribuer d'une part à la mise en place de ce nouveau dispositif et ensuite à son suivi, d'autant plus que le développement de tout ce qui est le Grand Paris bouge beaucoup. Il y a en ce moment pas mal de réflexions.
Voilà ce que je pouvais répondre aujourd'hui à votre longue question et à longue question une réponse qui était en lien avec sa taille.

Le Conseil municipal est donc terminé